

***DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK***

## Opération Ten To Ten.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Je souhaitais vous proposer une communication qui vous a été adressée concernant l'opération Ten to Ten qui est une campagne nationale et mondiale de mobilisation contre le changement climatique, qui invite toutes les personnes, les entreprises, les collectivités, les associations et tout organisme à réduire volontairement de 10% leurs émissions de gaz à effet de serre dans une période de 12 mois qui débute en 2010 au moment de l'engagement.

C'est une opération qui avait été initiée au Royaume-Uni en septembre 2009, c'est-à-dire quelques mois avant le Sommet de Copenhague, autour de l'idée simple qui était de dire que chacun peut agir pour la planète et que chacun d'entre-nous porte une part de responsabilité et donc aussi une part de solution.

Ce projet a fait l'objet d'un formidable enthousiasme populaire au Royaume-Uni. Depuis, des mouvements Ten to Ten se sont développés un peu partout dans le monde.

Donc à quelques mois du Sommet de Cancun au Mexique qui aura lieu en fin d'année, dont nous espérons qu'il aboutira à de réels engagements des Etats pour lutter contre le changement climatique, et à l'expression également d'une forte solidarité en faveur des pays en voie de développement, la Fondation Good Planet, associée avec le WWF France et l'ADEME proposent de lancer cette opération Ten to Ten en France au travers d'une opération de communication qui va démarrer le 5 juin prochain qui est la Journée Mondiale de l'Environnement.

Comme vous le savez nous sommes au travers de notre Agenda 21 fortement engagés dans la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, avec des engagements qui sont d'ailleurs plus ambitieux encore que ceux déclinés par le Grenelle ou par l'Europe. Néanmoins il nous a semblé opportun que la Ville adhère à cette mobilisation et essaye de mobiliser également l'ensemble des acteurs, de nos partenaires et de nos concitoyens, car si nous avons une capacité d'intervention directe sur ce que nous maîtrisons directement, c'est-à-dire les émissions de CO<sup>2</sup> qui sont liées à notre mode de fonctionnement, à notre patrimoine, soit à peu près 36 mille tonnes d'équivalent de CO<sup>2</sup> par an, en revanche notre territoire et l'ensemble des acteurs et de nos concitoyens sont responsables d'environ 1,5 million de tonnes d'équivalent de CO<sup>2</sup>, et là il y a beaucoup de choses à faire. La Ville, certes, peut donner l'exemple, mais aussi peut entraîner ses concitoyens et l'ensemble des partenaires dans cette voie.

Nous vous proposons d'adhérer formellement à cette campagne de mobilisation. Par ailleurs je vous invite individuellement à pouvoir adhérer. Vous avez pour toutes informations les deux adresses des sites : « [www.1010fr.org](http://www.1010fr.org) », ou le site de la fondation Good Planet « [goodplanet.org](http://goodplanet.org) », et nous allons mettre en toute transparence cette information sur le site Portail de la Ville de Bordeaux et sur le site de concertation numérique « [ateliers21.bordeaux.fr](http://ateliers21.bordeaux.fr). »

**M. le MAIRE.** -

Pourquoi on ne dit pas 10 sur 10 ?

Ça c'est une manie.

**MME WALRYCK.** -

Oui. Voilà.

C'était la réduction de 10% pour l'année 2010.

Et pourquoi le 10 sur 10... (interrompue)

**M. le MAIRE.** -

Non. C'était : pourquoi le Ten to Ten ?

**MME WALRYCK.** -

Ah oui, pardon. Monsieur le Maire, je complète néanmoins :

...parce que l'opération de restitution aura lieu le 10 octobre.

**M. le MAIRE.** -

Parfait. C'est une opération sympathique qui n'est pas véritablement sanctionnée par une évaluation scientifique mais enfin qui marque un engagement qu'on ne peut qu'approuver.

**D -20100287**

**Maison du vélo. Cession de vélos usages à l'association RECUP'R.  
Convention de partenariat. Décision. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du volet environnemental de l'Agenda 21, dont le thème 1 est Lutter contre les causes et les effets du changement climatique, la Ville de Bordeaux a fixé comme objectif, la réduction, la meilleure gestion et la valorisation des déchets (actions 13 et 14).

Aussi, la Ville envisage de céder les vélos usagés de la Maison du Vélo, non utilisables en l'état et non réparables, ainsi que les « vélos jaunes » en fin de vie réservés aux étudiants de la Communauté Urbaine de Bordeaux, à l'association Récup'R dont l'objet est, entre autre, de mettre en place une structure de type « ressourcerie » de valorisation et de gestion innovante des déchets, par la collecte, le tri, la remise en état d'objets, le détournement d'usage pour en permettre la réutilisation.

Cette association a également pour but d'animer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, de réduction des déchets, permettant par ce biais, le développement d'activités locales, sociales et solidaires ainsi que la création d'emplois, qui s'inscrit également.

La démarche ainsi envisagée, de réutilisation sans surcoût pour la ville des vélos considérés en fin de vie s'inscrit dans les préconisations de l'Agenda 21 au titre des actions de sensibilisation à l'environnement, mais également en matière développement social, et figure expressément dans les objectifs du plan écomobilité.

Une convention établie entre l'association Récup'R et la Ville de Bordeaux, dont le projet est annexé, détermine les modalités de cette cession. Elle sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Récup'R.

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association  
Récup'R pour la récupération de vélos usagés déclassés**

La présente convention est passée entre,

D'une part,

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, agissant au nom et pour le compte de la ville de Bordeaux, conformément à la délibération n° ..... du Conseil municipal en date du ....., reçue en Préfecture le ....., et ci-après dénommée « la Ville »

Et, d'autre part,

L'association Récup'R, association loi 1901, créée en 2008, reconnue d'intérêt général le 15 décembre 2009, domiciliée 4 rue des terres de Bordes à Bordeaux (33800), représentée par .....  
.....  
dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignées conjointement « les parties »

**Préambule**

Afin de finaliser les préconisations de l'Agenda 21 en matière de traitement des déchets et de sensibilisation à la protection de l'environnement, la ville souhaite développer un partenariat avec l'association Récup'R pour le traitement des vélos en fin de vie de la Maison du Vélo.

L'association Récup'R œuvre dans le domaine de l'environnement, à la valorisation des déchets en utilisant les concepts de « ressourcerie » et « recyclerie », et en intervenant dans des actions de sensibilisation sur les questions s'y rattachant.

Dans le cadre de cette démarche, il est envisagé de céder les vélos vétustes devenus non utilisables, afin qu'ils soient retraités par la structure associative, conduisant à un réemploi de ceux-ci sous leur forme originelle ou par un détournement d'usage.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que revêt l'action de l'association Récup'R au regard des objectifs poursuivis en matière d'environnement, et des moyens utilisés de dimension sociale et économique, aucune contrepartie financière n'est demandée.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités de cession gratuite à l'association Récup'R des vélos usagés amortis et non réparables de la Maison du Vélo, ainsi que les vélos de marque « Décathlon » (jaunes) réservés aux étudiants de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**Article 2 : Obligations de la Ville de Bordeaux et de La Maison du Vélo**

Les vélos étant soumis au régime de la domanialité publique, préalablement à toute cession, la Ville doit engager une procédure de déclassement préalable du domaine public des vélos cédés.

Aussi, après le constat de la désaffectation des vélos, le déclassement sera adopté par délibération du Conseil Municipal.

A l'issue de cette procédure, les vélos déclassés seront donnés à l'association partenaire.

La Ville s'engage à céder gratuitement entre vingt et trente vélos la première année à l'association Récup'R. A l'occasion de la reconduction, le nombre de vélo sera fixé pour l'année de reconduction.

Ces vélos comprendront des bicyclettes Décathlon mises hors service en raison de leur usure (cadre rompu) ou du danger de continuer à les utiliser, des vélos « résidents bordelais » trop endommagés pour envisager des réparations ou repeints à la suite d'un vol et dont le coût de réparation dépasse la valeur vénale du vélo

### **Article 3 : Obligations de l'association Récup'R**

L'association Récup'R devra utiliser les vélos remis conformément à l'objet de l'association. Dans ce cadre l'association s'engage à faire disparaître le n° de référence sur les vélos et les éléments de décors identifiant l'origine du vélo (Bordeaux Ma ville à Vélo, logos ....)

A l'aide de ce partenariat avec la ville de Bordeaux, l'association Recup'R disposera de pièces détachées pour remettre des vélos en état, ce qui participera à la réduction des déchets. L'association Récup'R par la récupération, la revente et l'atelier monté autour de la filière vélo participera ainsi à dynamiser le territoire local de la ville de Bordeaux et créera du lien social.

L'association Recup'R est ainsi reconnue d'intérêt général depuis le 15/12/2009, selon une attestation délivrée par la Direction des services Fiscaux de la Gironde (ref : RESCRIT 641/2009).

En contrepartie de la gratuité de la cession, l'association s'engage à participer à des actions de sensibilisation de la population à la réduction des déchets et aux impacts de nos modes de consommation. Ces actions seront définies en partenariat avec l'équipe de la maison écocitoyenne et consisteront a minima à la participation à:

Au moins une conférence par an, en soirée en tant qu'expert autour de la thématique de la réduction des déchets (ressourcerie),

au moins 6 ateliers ou tables rondes (après midi ou soirée) par an autour de la problématique des déchets et/ou d'un domaine de compétence lié aux filières mises en place par l'association Recup'R

au moins un temps fort par an (comme une journée autour d'un des thèmes d'action des compétences de l'association)

à partir de l'ouverture de la maison écocitoyenne (septembre 2010).

A l'occasion de la reconduction, les modalités d'intervention de l'association RECUP'R pourront être précisées et complétées en fonction des retours d'expérience liés à l'ouverture de la maison écocitoyenne.

### **Article 4 : Modalités de prise en charge**

L'association Récup'R prend à sa charge la collecte des vélos usagés qui seront directement retirés sur rendez-vous à la Maison du vélo 69 cours Pasteur à Bordeaux ou sur le site de stockage de ces vélos. Un contact à la fin de chaque trimestre (mars, juin, septembre décembre) sera pris avec la responsable de la maison du vélo (05 56 33 73 76) pour préciser le nombre et les modalités de cette collecte de vélo.

Chaque cession fera l'objet d'un « document » de remise signé des deux parties, indiquant le nombre et l'état sommaire des vélos remis, ainsi que leur N° de références initial (que l'association devra supprimer).

**Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par les signataires de la présente.

**Article 6 : Date d'effet et durée**

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux parties. Elle est passée pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse.

Les parties s'entendent par échange de courrier préalablement à l'établissement d'un avenant, lui aussi soumis à délibération préalable, pour reconduire expressément la présente convention.

**Article 7 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, 15 jours après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse.

Nonobstant ce qui précède, la Ville de Bordeaux se réserve à tout moment la faculté de résilier de manière anticipée la présente convention pour tout motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, elle s'engage à en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un délai de prévenance de 1 mois minimum.

**Article 8 : Responsabilité**

Chaque partie ne saurait être tenu responsable si le partenariat devait être interrompu en cas de force majeure, ou fait d'un tiers.

**Article 9 : Renonciations et modifications**

Aucune modification de la présente convention ne sera valide sans un document écrit signé par les parties faisant expressément référence à ladite convention et exprimant sans équivoque la commune intention des Parties de modifier celle-ci.

Tout renoncement à l'un des termes ou conditions de la convention devra prendre la forme d'un document signé par la partie qui est supposée avoir renoncé. Ce document devra se référer sans équivoque aux termes et conditions auxquels la partie renonce, et ne pourra être considéré comme un renoncement à tout autre manquement ou tout autre terme ou condition de la convention.

**Article 10 : Droit applicable – tribunal compétent**

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux le :

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Le Maire

Récup'R

**MME WALRYCK.** -

La délibération 287, je serai très rapide puisque nous en avons déjà examiné l'opportunité dans l'objectif quand nous avons voté à l'unanimité le Plan d'Eco-mobilité au mois de janvier dernier.

Il s'agit d'attribuer une aide indirecte, c'est-à-dire la cession des vélos qui sont usagers à l'association Récup'R, c'est-à-dire les vélos jaunes qui sont en fin de vie qui étaient réservés aux étudiants de la Communauté Urbaine de Bordeaux et qui ne sont plus en état d'être réparés, je précise, et puis des vélos qui sont complètement irréparables par ailleurs.

Cela concernera pour l'année 2010, 20 à 30 vélos. On fera le point avec cette association en fin d'année de façon à renouveler ce partenariat.

Je vous rappelle que pour la politique du vélo nous avons d'une part un marché d'insertion pour la réparation des vélos depuis le mois de janvier pour une période de 3 ans avec le Garage Moderne, d'autre part nous avons maintenant cette convention avec cette association de recyclage, de seconde vie pour les vélos avec l'association Récup'R.

**M. le MAIRE.** -

Mme NOËL

**MME NOËL.** -

Simplement pour indiquer que nous soutenons totalement cette initiative et l'action que va mener cette association. Il est également passé un partenariat qui vise à ce que l'association participe à de la sensibilisation dans ce domaine.

Juste peut-être pour indiquer que les contreparties qui sont demandées pour que 30 vélos soient mis à disposition me semblent peut-être un peu élevées : 6 ou 7 réunions, participation à des manifestations, etc. Je ne suis pas sûre qu'autant de contreparties soient demandées en général à des associations conventionnées avec la Ville.

**M. le MAIRE.** -

M. MOGA

**M. MOGA.** -

Monsieur le Maire, je voulais souligner que l'association Récup'R est soutenue par le FIL du quartier Bordeaux-Sud.

(Brouhaha)

**M. le MAIRE.** -

Nous sommes tous convaincus ici que le FIL est quelque chose de très utile.

Pas d'oppositions ? pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. PAPADATO

D -20100288

## Réalisation de diagnostics énergétiques sur divers bâtiments municipaux phase 3. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le respect de l'Agenda 21, notamment l'action visant à "réhabiliter les bâtiments de la Ville selon des critères de performance énergétique pour une réduction des consommations de 20% d'ici 2014", la Ville de Bordeaux a décidé de réaliser des diagnostics énergétiques sur ses bâtiments municipaux.

En continuité des 39 diagnostics déjà réalisés sur 31 sites, la Ville souhaite poursuivre cette démarche par 24 nouveaux diagnostics sur 13 sites supplémentaires (administratifs, culturels et sportifs), l'objectif à atteindre étant de 150 diagnostics réalisés sur 3 ans.

Ces diagnostics énergétiques ont pour but la réduction des consommations d'énergie, l'étude du potentiel en terme d'énergies renouvelables et la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine de la Ville.

Le coût de ces diagnostics énergétiques s'élève à 65.771,81 € HT. Compte tenu de son intérêt, l'ADEME est susceptible de cofinancer cette opération dans le cadre du Programme Régional Aquitain pour l'Environnement, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
ADEME / PRAE	43.409,39 €	66%
Ville de Bordeaux	22.362,42 €	34%
TOTAL H.T.	65.771,81 €	

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ce cofinanceur
- signer tout document relatif à ce cofinancement
- encaisser ce cofinancement

### **MME WALRYCK.** -

Il s'agit de demander un soutien à l'ADEME dans le cadre du PRAE, le Programme Régional Aquitain pour l'Environnement, pour la réalisation des diagnostics thermiques que nous faisons sur les bâtiments municipaux petit à petit : 24 nouveaux diagnostics sur 13 sites supplémentaires pour arriver à notre objectif de réalisation de 150 diagnostics thermiques sur 3 ans ; avec une politique, dont nous avons doublé les moyens pour 2010, d'éco-réhabilitation de ces bâtiments pour 2 millions d'euros en 2010.

**M. le MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**